



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Service des Collectivités et des Politiques Publiques
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE N° 1405 DU 23 MAI 2016
Portant création de la commune nouvelle de
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Bourmont et Nijon demandant la création d'une commune nouvelle ;

Considérant que les communes de Bourmont et Nijon sont contiguës ;

Considérant que les deux conseils municipaux se sont prononcés favorablement pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes contiguës ;

Considérant que ces deux communes sont membres de la Communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est créée une commune nouvelle prenant le nom de BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON, en lieu et place des communes de Bourmont et Nijon. Son chef-lieu est fixé 16 rue du Général Leclerc – Bourmont 52150 BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON.

ARTICLE 2 – La commune nouvelle BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON est créée au 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 3 - Les anciennes communes de Bourmont et Nijon deviennent communes déléguées.

ARTICLE 4 – La population totale de la commune nouvelle est de 625 habitants composée comme suit :
- commune Bourmont : 544 habitants
- commune Nijon : 81 habitants

ARTICLE 5 – La commune nouvelle sera administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L2113-7 et L2113-8 du code général des collectivités territoriales comprenant 22 membres dont 15 de l'actuel conseil municipal de Bourmont et 7 membres de l'actuel conseil municipal de Nijon. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

ARTICLE 6 – Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

ARTICLE 7 – Le comptable assignataire est le trésorier de BOURMONT.

ARTICLE 8 – Les budgets annexes de la commune nouvelle de BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON sont listés ainsi qu'il suit :

–Eau Nijon

- Assainissement

Est également créé un CCAS comptablement autonome intitulé « CCAS de Bourmont entre Meuse et Mouzon » avec un budget annexe « EHPAD de Bourmont ».

ARTICLE 9 – L'actif et le passif de l'ensemble des budgets des anciennes communes sont intégralement transférés à la commune nouvelle.

ARTICLE 10 – Les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des budgets des anciennes communes constatés au 31 mai 2016 sont repris par la commune nouvelle, conformément au tableau de consolidation des comptes établis par le comptable public.

ARTICLE 11 – À compter de la date d'entrée en vigueur de la création de la commune nouvelle et jusqu'au vote du budget primitif 2016 unique dans le délai de 3 mois, un budget de référence calculé sur la base des budgets 2015 des anciennes communes permettra à l'ordonnateur de la commune d'engager les dépenses courantes.

ARTICLE 12 – Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

ARTICLE 13 : Les statuts des EPCI suivants seront modifiés :

- Communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin

- SI de mise en valeur de la vallée de la Meuse

- Syndicat du Nord Bassigny

- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bourmont

- Syndicat départemental d'Energie et des Déchets 52

- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Meuse

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Mouzon

ARTICLE 14- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 15 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à MM les Maires concernés, M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, M. le Président de la Communauté de Communes Bourmont Breuvannes Saint-Blin, M. le Directeur Départemental des Archives de la Haute-Marne, M. le Directeur Régional de l'INSEE.

CHAUMONT, le 12 3 MAI 2016

Françoise SOULIMAN